

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



POINT D'ÉTAPE: PLAN D'ACTION 2019-2021

POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Consolider le modèle altruiste, diversifier le recrutement.



Juin 2019

#tousvolontaires



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



Monsieur Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur.



Madame Catherine TROENDLE, vice-présidente du Sénat, présidente du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.

Le 29 septembre dernier, lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France, était présenté le plan d'action gouvernemental 2019-2021 pour le volontariat reposant sur **37 mesures** visant à :

- attirer de nouveaux publics tout en ayant pour objectif de changer le regard sur la mission de sapeurpompier ;
- fidéliser les effectifs en permettant à chaque sapeur-pompier volontaire de bien vivre son engagement ;
- diffuser les bonnes pratiques et l'utilisation des outils à disposition et à destination des SDIS.

Engagés en intervention toutes les 7 secondes, les sapeurs-pompiers constituent la clef de voûte du modèle français de sécurité civile et de secours. Le maillage des centres de secours garantit une couverture de l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Les 195 000 sapeurs-pompiers volontaires, qui font vivre ce modèle et incarnent au quotidien le premier service public d'hyper-proximité, y contribuent très largement. En 2018, plus de 3,6 millions de victimes ont été secourues. Sur les 4,6 millions d'interventions réalisées, 66 % l'ont été par les sapeurs-pompiers volontaires. À chaque appel, leur professionnalisme et leur engagement sont sollicités, mis à l'épreuve mais ils répondent toujours présents pour nous porter secours.

Ce plan ambitieux par son enjeu, faire changer de regard, l'est tout autant par ses objectifs, susciter des vocations auprès des plus jeunes, tout en fidélisant ceux qui sont engagés en améliorant sans cesse les pratiques et les organisations.

Ce plan est également ambitieux car il concerne tous les aspects de l'engagement : le recrutement, la formation mais aussi la conciliation entre vie privée ou professionnelle et volontariat, la disponibilité des volontaires et l'organisation opérationnelle du service...

Mais ce plan est avant tout le vôtre, sapeurs-pompiers volontaires déjà engagés ou prêts à s'engager. Chacun de vous au quotidien porte les valeurs du dévouement et du courage. Le désintéressement et la philanthropie qui vous animent font de vous les meilleurs ambassadeurs de ce plan d'action dont nous vous dévoilons ici les premières traductions, les premiers résultats, et avant le rendez-vous de septembre prochain à Vannes.

Le ministère de l'Intérieur et le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires en sont les garants ; nous avons souhaité le partager avec vous.

Christophe CASTANER

Catherine TROENDLE





Tous les chantiers sont engagés et des actions concrètes ont d'ores-et-déjà abouti :

ATTIRER, susciter des vocations

Favoriser l'accueil des effectifs féminins : des tenues adaptées à la morphologie féminine sont en cours de réalisation par les fournisseurs (avec la création de patrons). Elle conditionnera la délivrance par le ministère de l'Intérieur du label Sécurité civile. S'agissant de la formation de l'ensemble des sapeurs-pompiers à la thématique de la mixité, cette thématique sera intégrée aux nouveaux référentiels de formation et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Mesuro Mise en place d'un groupe de travail avec le Commissariat général à l'égalité des territoires et 3 SDIS, pour promouvoir le volontariat dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Le cadre d'expérimentation du volet « médiation » de cette mesure (participation aux conseils citoyens...) est en cours de définition.



Dans le cadre de la mission de préfiguration du service national universel, promotion et valorisation des filières jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la Sécurité civile et sapeurs-pompiers volontaires.



Le décret accordant une bonification d'un an d'ancienneté aux titulaires du brevet de jeune sapeurpompier pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers a été publié au Journal officiel le 18 mai 2019.



Recrutement d'experts et de cadres : le réseau des correspondants volontariat des SDIS a été sollicité pour accélérer la déclinaison de ce plan d'action dans les territoires avec une restitution des propositions à la fin du premier semestre 2019.



Le décret n° 2018-1030 du 23 novembre 2018 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical a d'ores et déjà été publié.



FIDÉLISER, mettre le SPV au cœur du dispositif, se sentir bien dans son engagement









Nesure Formation des sapeurs-pompiers volontaires : le dispositif permettant aux SPV d'utiliser les droits issus de leur CPF (Compte personnel de formation) pour les formations initiales et

d'avancement est effectif depuis la parution de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le dispositif permettant d'utiliser leur CEC (Compte engagement citoyen), géré par la caisse des dépôts et consignations, devrait être opérationnel d'ici septembre 2019. L'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers, qui comprendra une section spécifique aux SPV, intégrant plusieurs mesures du plan en matière de formation (livret unique de formation, prise en compte des compétences individuelles, VAE...), sera présenté à la prochaine CNSIS.





Simplifier les procédures d'engagement, concilier vie professionnelle ou privée et activité de SPV : un plan d'action issu des propositions du terrain sera présenté à la fin du premier semestre 2019.

Maintenir notre modèle de Sécurité civile dont les sapeurs-pompiers volontaires sont au coeur : les travaux pour trouver une solution à la difficulté posée par une application stricte de la directive sur le temps de travail aux SPV ont été engagés à travers deux actions : la proposition d'une nouvelle directive auprès de l'Union européenne valorisant et protégeant l'engagement quotidien des citoyens notamment le volontariat sapeur-pompier, et en utilisant les dérogations qu'offre la directive temps de travail au travers de mesures réglementaires.



Amélioration des mesures de protection sociale des SPV : poursuite des travaux engagés avec la caisse nationale d'assurance maladie pour en particulier mieux couvrir les prestations mal ou non remboursées et améliorer le traitement administratif des dossiers de prise en charge.



Mieux prendre en compte les enjeux pour les employeurs : le décret modifiant la composition du CNSPV pour y adjoindre un collège des employeurs a été publié le 28 avril 2019.



DIFFUSER et FIXER, les bonnes pratiques, s'assurer de l'utilisation des outils mis à disposition



Le comité de suivi du plan s'est réuni 5 fois depuis le 27 novembre 2018, sous la présidence de Madame Catherine TROENDLE, Présidente du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires. Une nouvelle réunion est programmée le 16 juillet 2019.